

# Assurance Protection Juridique

## Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie** : MIC INSURANCE COMPANY entreprise régie par le code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

## Produit : Protection Juridique DO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance PROTECTION JURIDIQUE DO inclus dans le contrat DO.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette garantie

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties prévues au contrat

L'accompagnement juridique en prévention de tout litige  
La défense de vos intérêts en défense et/ou en recours lorsqu'un litige vous oppose à un tiers, en votre qualité de maître d'ouvrage et dans le cadre de l'opération de construction assurée au contrat

#### Le plafond de garantie

Un plafond de garantie par sinistre de 20.000 € par sinistre, étant précisé que le remboursement des honoraires d'avocat est fixé selon un barème par juridiction.

Les garanties précédées d'une coche verte  sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

-  Les litiges dont l'enjeu est d'un montant inférieur à 400 euros TTC
-  Les litiges que vous engagez et qui ne sont pas fondés juridiquement
-  Les litiges couverts par une assurance obligatoire.



### Y-a-t-il des exclusions et/ ou des déchéances de garantie ?

#### Les principales exclusions de votre contrat sont :

-  Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat.
-  Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part.
-  Les litiges relevant de votre vie privée et familiale.
-  Les litiges portant sur la réalisation de travaux ou d'ouvrages non déclarés à votre Assureur Dommages Ouvrage.
-  Les litiges relatifs à des travaux ou ouvrages réalisés par des entreprises dont vous ne possédez pas une attestation de garantie décennale en cours de validité et couvrant les travaux ou ouvrage réalisés.
-  Les litiges relevant d'une garantie « Protection Juridique Recours » ou « Défense Pénale et Recours Suite à Accident » incluse dans un autre contrat d'assurance
-  Les poursuites pénales à votre encontre, à l'exception de celles prévues au titre de la garantie « Défense pénale ».

! Les litiges ayant pour objet une dette incontestable ou liée à votre insolvabilité ou à celle d'un tiers.

**Ne sont jamais pris en charge :**

! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter.

! Les honoraires de résultat.

! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou des sanctions spécifiques prévues par les conditions générales :

■ **A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son représentant,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ **En cours de contrat**

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.
- Fournir tous justificatifs demandés par l'assureur
- Payer les primes dues.

■ **En cas de sinistre**

- Dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés, déclarer le sinistre auprès de l'assureur
  - Dans les plus brefs délais, indiquer à l'assureur la date et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages.
  - Transmettre à l'assureur dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à l'assuré, ainsi que toute information requise par l'expert désigné par l'assureur.
- Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre



## Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime est annuelle et son versement doit avoir lieu au maximum dans les 10 jours de son échéance, dont la date est fixée aux Conditions Particulières.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, virement, prélèvement ou chèque ou au comptant au bureau du mandataire dont dépend le contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières du contrat d'assurance DO.

Le contrat prend fin dans les cas et conditions fixées au contrat DO.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine y compris en Corse, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à la Réunion.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés aux conditions générales.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le souscripteur, la résiliation peut être effectuée soit par lettre recommandée, soit par déclaration contre récépissé à l'assureur ou au bureau du mandataire dont dépend le contrat. En ce qui concerne l'assureur, la résiliation doit être adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du souscripteur.